

Article 2 : le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art, le Maire de Bordères et Lamensans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 24 NOV. 2010

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
~~Eric de WISPELAERE~~